

# **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°7**

## **Choisy-le-Roi – 19 février 2014**

**SAISON 2013/2014**

### **Présents :**

Y. BOUGET, JP. ALORO, C. CHEBASSIER, A. DE FABRY, V. DELOUTRE, JP.DUBIER, A. GEMISE-FAREAU, N. HENAULT, A. PEYTAVIN, E. TANGUY.

Assistent : C. BOULONGNE, B. CERVETTI, A. DAGORNE.

Absents excusés : A. COURTADE, F. FOCARD, E. MORCANT-RIQUIER.

Absent : JM. CALATRABA.

Ouverture de la séance à 9H40.

### **1 - INTRODUCTION**

A. GEMISE-FAREAU remet officiellement au Président un courrier émanant du Conseil de Surveillance (CS), dans lequel ce dernier demande dans l'attente des prochaines élections l'application stricte des articles 14 et 18 des statuts.

Le Président indique que l'article 14 doit s'entendre dans le contexte de l'Assemblée Générale (AG), et l'article 18 dans le cadre d'une révocation du Conseil d'Administration (CA) dans laquelle nous ne sommes pas.

Le seul organe à même de gérer les affaires courantes est donc bien le CA.

A. GEMISE-FAREAU prend acte de ces explications.

Le Président réitère son engagement que le CA gère les affaires courantes de façon non partisane, exemplaire et dans le respect des statuts & règlements. Y compris dans notre communication en interne et vers la presse. Il rappelle que la gestion des affaires courantes consiste à prendre des décisions de fonctionnement usuel sans mettre en péril le futur de l'institution.

A ce propos, il fait état d'un article du Télégramme qui reprendrait des propos de la Présidente du CS.

Cette dernière montre le démenti apporté officiellement aux propos relatés.

E. TANGUY, cité dans le même article, affirme ne pas cautionner ce qui est écrit.

Les commissions restent en place jusqu'à nomination des suivantes, pour l'application des règlements.

Des décisions sont cependant à prendre par rapport notamment à la saison internationale. Le tout étant de ne pas mettre le futur CA dans une voie où il aurait pu décider autrement.

### **2 – ORGANISATIONS INTERNATIONALES & COMPETITIONS**

#### **2.1 Ligue Mondiale 2014 :**

4 matchs déjà attribués sur 4 sites : Rouen et Toulouse, Paris et Mouilleron-le-Captif.

Restent les 2 matchs contre le Japon à attribuer sur les 30/31 mai et 1<sup>er</sup> juin ; plusieurs sites sont encore envisagés. La Région Rhône-Alpes a refusé d'aider financièrement la Ligue Rhône-Alpes en vue de l'organisation d'un ou de ces 2 matchs à Chambéry.

Proposition de salle sur Cannes faite par E. TANGUY. Une organisation fédérale est envisagée.

## 2.2 Télévision

Le Président rappelle qu'il y a une décision importante à prendre avec le contrat BeIn Sport relatif à la Ligue Mondiale qui engage la Fédération sur 4 ans et qui va donc au-delà des « affaires courantes ». Il est patent qu'une telle opportunité ne se présentera pas de sitôt.

Il est rappelé que le contrat a été annoncé à l'AG ; il est aussi souligné que la conclusion d'un contrat avec un diffuseur assurant la production et la diffusion des matchs en France est une condition de participation à la Ligue Mondiale.

Il est proposé devant l'importance de la question de demander son avis au Conseil de Surveillance. La Présidente A. GEMISE-FAREAU devra donc rapidement consulter ses membres, obtenir leur accord de principe pour finaliser la négociation du contrat, et en faire retour au Directeur Général Adjoint (DGA).

## 2.3 Gestion de la saison internationale

### 2.3.1 Equipes de France

- le planning des Seniors masculins a été conçu avec l'entraîneur qui a positionné sa saison (stage Insep, préparation au Brésil à l'invitation de la Fédération brésilienne avant le 1<sup>er</sup> match de Ligue Mondiale en Argentine ...).

- Le questionnement porte sur le TQCE (lieu à définir) auquel participe l'équipe de France féminine du 23 au 25 mai 2014. Quel staff va accomplir la mission de préparation et la période de compétition ? Reprendre celui du TQCM serait la solution, et dans un cadre identique.

En espérant l'accord des clubs concernés, vu les éventuels soucis de calendrier que cela pourra poser. Le DTN est chargé de travailler aux approches, contacter M. PAES pour qu'il reforme son équipe.

Il va de soi que l'appel à candidature sur l'EDFF déjà lancé, est stoppé en attendant la prochaine équipe de dirigeants.

### 2.3.2 Coupe de France

La Coupe de France se prépare sous la responsabilité de N. HENAULT et du DGA. Les billets seront mis en vente à partir du 21 février 2014.

### 2.3.3 Compétitions de jeunes

- Les Volleyades se dérouleront au Goëlo comme prévu.
- Les Mini-Volleyades n'ont pas encore trouvé d'organisateur. La Présidente de Bretagne a évoqué en AG une éventuelle candidature de sa Ligue. Evreux s'est également mis sur les rangs. Rien de finalisé.

### 2.3.4 Calendriers

A. PEYTAVIN souhaiterait obtenir les programmes de la DTN.

Le Président informe qu'il a reçu la veille de la CEV le calendrier permettant de se positionner au plus tard le 17/03 sur les échéances internationales jusqu'en 2017.

La décision d'organiser une finale de Championnat d'Europe n'est pas « affaire courante ». Cependant la lisibilité donnée par ce type d'organisation est aussi indéniable que les chances supplémentaires qu'elle peut apporter à l'équipe.

Une étude sur le budget et une étude de faisabilité/opportunité aideraient à la décision. Le DGA va demander au service concerné de la FFVB de préparer ces études. Demande sera également faite au Conseil de Surveillance de donner son avis sur le sujet.

Aucune organisation ne sera prise concernant la période actuelle à l'été.

La réunion calendrier de la saison 2014/2015 a eu lieu à la LNV le 18/02, le DTN et le DGA y participaient ; le CA adopte à l'unanimité la proposition du samedi 28/03/2015 comme date des Finales de Coupe de France, ce qui permet de satisfaire deux objectifs : un déroulement un peu plus tard que la date prévue en 2014 et la lisibilité sur tout le mois d'avril 2015 de la fin des championnats pros et des play off de Ligues A & B. Le DGA est chargé de demander à la Mairie de Paris la réservation de la salle Coubertin pour cette date de fin mars 2015.

## **2.4 Convention FFVB/LNV**

Le Président confirme que la Convention restera en l'état. Il y a toujours dissension sur deux lignes concernant la Commission Mixte.

## **2.5 Contrats et partenariats**

### 2.5.1 Equipementier

Un appel d'offre a été lancé, infructueux jusqu'alors. Il ne remet pas en cause le contrat ERREA qui s'applique sur les tenues d'arbitre.

### 2.5.2 Contrats GENERALI

Le contrat d'assurance et celui relatif au sponsoring court encore en 2014.

### 2.5.3 Contrat téléphone avec SPIE

Ce contrat sera arrêté à échéance et un nouvel appel d'offre sera effectué.

### 2.5.4 Paris en ligne

Contrats en cours de signature relatifs à la Coupe de France ; relations avec la FIVB concernant la Ligue Mondiale.

### 2.5.5 Agence de communication BLANCO NEGRO

Poursuite de la collaboration avec l'agence pour la Coupe de France et la Ligue Mondiale 2014.

### 2.5.6 Colloque au CNOSE fin mars

Le Président mandate A. DAGORNE pour le représenter. Et il en profite pour informer le CA qu'il délèguera au Directeur le soin de le remplacer sur d'autres réunions que celle-là.

## **3 - FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES**

*C. CHEBASSIER*

### **3.1 Gestion**

La mise en place d'un tableau d'indicateurs avec gestion mensuelle avait été promise. Il sera efficient le 20 de ce mois (trésorerie, créances des Ligues et nombre de licenciés).

### **3.2 Agence de voyage**

Plus de 2K€ ont été économisés après 45 jours de fonctionnement off line avec la nouvelle agence de voyages. L'étape suivante est la saisie directe en Fédération.

### **3.3 Ressources humaines**

La période d'essai de 3 mois de la nouvelle responsable comptable est renouvelée.

Les membres sont informés que le CDD de la Community Manager, chargée de Développement se termine fin avril 2014.

## **4 – SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, EVENEMENTIEL**

*N. HENAULT*

L'Equipe 21 diffusera la Coupe de France. Le format TV impose les horaires des finales fédérales : 11h00 pour les féminines et 19h30 pour les masculins. Les finales pros seront à 14h00 (F) et 16h30 (H).

## **5 – AFFAIRES INTERNES ET VIE ASSOCIATIVE**

*A. DE FABRY*

### **5.1 Elections**

Le Secrétaire Général prépare le processus électoral. Le 19/03 sera la date butoir de dépôt des listes et le 18/04 16h00, celle d'ouverture du 1<sup>er</sup> tour de vote des clubs.

Le premier tour se déroulera sur 10 jours, week-end de Pâques oblige (28/04 compris).

Les formulaires d'inscription administrative seront diffusés dès lundi 24/02/14.

Le Secrétaire Général exprime son souci concernant la difficile application de la règle inscrite dans les statuts, selon laquelle les GSA votants doivent être correctement affiliés et à jour de leurs cotisations (c'est-à-dire l'ensemble des montants des droits et amendes votés en AG fédérale).

Le Président exige l'exemplarité avec une application stricte des statuts et règlements. Même chose vis-à-vis de la CSOEG : aucun GSA en dette avec un organisme territorial ne pourra obtenir l'autorisation de voter.

## **5.2 Modifications des règlements**

Dans les statuts, seule la modification de l'élection du Conseil de Surveillance a été votée en AG (en dehors de l'intégration des mises à jour ministérielles).

Dans le RI, seules les modifications demandées par le Ministère sont prises en compte.

## **6 – APPROBATION DES PROCES-VERBAUX**

PV du CA du n°6 du 29/01/14 :

JP. ALORO au § 4.2 indique que le CD de la LNV a eu lieu le 23/10/13, non le 17/12/13. Hormis cette correction, PV adopté à l'unanimité.

PV de la CCA n°1 des 21&22/12/13, JP. ALORO (point 1 tiret 4) fait remarquer que la CCA n'a jamais informé la LNV au préalable qu'elle ferait cette proposition : que « les indemnités d'arbitrage (...) soient réglées par le club recevant avant chaque rencontre ».

PV adopté avec 1 abstention.

Les autres PV sont adoptés à l'unanimité.

## **7 – QUESTION DIVERSES**

Il n'y a pas de questions diverses déposées à l'avance.

### **7.1 Vote des clubs**

Sur la question de pouvoir voter lors de l'élection fédérale à condition d'être « à jour de ses cotisations de l'année », est de nouveau évoquée la difficulté de preuve. Notamment lorsque les instances n'ont qu'une facturation annuelle ou pas de facture du tout.

Par ailleurs, les cotisations s'entendent pour toutes celles dues aux instances de la FFVB et/ou à la LNV.

D'après le Code du sport, une cotisation est un montant voté en AG.

Accord sur l'application stricte des statuts avec sortie d'un mode d'emploi.

### **7.2 Prochain CA**

La date en sera prochainement donnée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15h55.

Y. BOUGET  
Président

A. DE FABRY  
Secrétaire Général